

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4387

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 145, rue de la Pagère et appartenant à la copropriété Le Michel-Ange**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain libre de toute location ou occupation, située 145, rue de la Pagère et 7 à 11, place Curial à Bron et appartenant à la copropriété Le Michel-Ange.

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 191 mètres carrés, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 1161 de la section B et nécessaire à l'aménagement de la place Curial.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, liant la copropriété et la ville de Bron, mais comprenant une clause de substitution au profit de la Communauté urbaine qui a compétence en matière de voirie, cette acquisition aurait lieu au prix de 859,50 € conforme à l'estimation des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition par la Communauté urbaine se substituant à la ville de Bron, d'une parcelle de terrain située 145, rue de la Pagère à Bron et appartenant à la copropriété Le Michel-Ange.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération 0658 individualisée le 14 février 2005 pour un montant de 6 300 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 859,50 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 300 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,